

**AUTORISANT LE RESTAURANT LE BRETAGNE A ORGANISER
DES CONCERTS
INTERDISANT LA CIRCULATION RUE DES PETITS PRES**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,

Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Valérie BERTHELOT propriétaire et gérante du restaurant LE BRETAGNE situé Grande Rue à SAINT-JACUT-DE-LA-MER, en date du 13 aout 2024, nous demandant l'autorisation de fermer la rue des Petits Prés de l'angle de la Grande rue à la fin de la propriété du restaurant le Bretagne dans le cadre de l'organisation d'un concert le jeudi 15 aout 2024,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur la portion de la rue des Petits Prés concernée par l'organisation de cet évènement,

ARRETE

Article 1 : Le restaurant Le Bretagne est autorisé à occuper un tronçon de la rue des Petits Prés pour l'organisation d'un concert le jeudi 15 aout 2024, de 18h00 à 23h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue des Petits Prés aux mêmes dates.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1 d'exploitation de la circulation cesseront aux horaires et dates indiqués, concrétisées par la levée de la signalisation et la remise en l'état des lieux.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des services techniques.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 14 aout 2024

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

